

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 885

présenté par
Mme Fabre

ARTICLE 11

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« 11° D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de faciliter l'accès aux aides par les apprentis. Dans cette perspective, il prévoit de renforcer les missions des CFA, qui devront accompagner les apprentis dans leurs démarches. Un tel accompagnement, qui existe dans certaines structures particulièrement volontaristes, permettra de développer le recours aux aides par les apprentis qui aujourd'hui ne les sollicitent que trop peu en raison de la complexité des démarches et de la méconnaissance de leurs droits.